

ARRÊTÉ N°2026_DIR-Est_B25-071
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau routier national, hors agglomération

LE PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 janvier 2024, portant nomination du préfet du Doubs, M. Rémi BASTILLE ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE n°2025/19 du 16 mai 2025 du Préfet coordinateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n°25-2017-12-22-05 en date du 22 décembre 2017 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2025-08-26-00001 du 26 août 2025 pris par Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, Directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2026/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/25-03 du 25 août 2026 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur interdépartemental des routes Est, au profit de Monsieur Damien DAVID, Adjoint au Chef du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation présenté par le Pôle Ouvrage d'Art du District de Besançon ;

VU la demande du Pôle Ouvrage d'Art du District de Besançon en date du 04/09/2026 ;

VU l'avis favorable de Mme la Responsable du STA de Pontarlier en date du 03/09/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs en date du 11/09/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur du SDIS 25 en date du 15/09/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune des Hôpitaux-Neufs en date du 02/09/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune des Hôpitaux-Vieux en date du 01/09/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Métabief en date du 22/09/2026 ;

VU l'avis favorable du district de Besançon en date du 08/09/2026 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 22/09/2026.

CONSIDÉRANT que, pour réaliser les travaux de réfection des joints de chaussée ainsi que des enrobés sur le demi-giratoire OUEST de l'échangeur des Hôpitaux-Vieux (n° 25 N9057 24), situé sur la RN57 au PR84+800, il y a lieu de mettre en place, dans ce secteur, les mesures d'exploitation et les déviations définies dans le présent arrêté, durant la période du lundi 28 septembre au jeudi 8 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter les déviations définies dans le présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN57	
Points Repères PR. et sens	Au PR84+800, dans les deux sens de circulation	
SECTION	Giratoire suspendu de l'échangeur des « <i>Hôpitaux-Vieux</i> » (Échangeur n°25 N9057 24)	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de réfection des joints de chaussée, de renouvellement de la couche de roulement et de la signalisation horizontale sur le demi-giratoire Ouest (côté Pontarlier)	
DURÉE PÉRIODE GLOBALE	Travaux prévus du lundi 28 septembre au jeudi 8 octobre 2026.	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture du demi-giratoire côté Ouest et déviations ----- <i>Pendant toute la durée des travaux :</i> <i>Les panneaux AK5 sont équipés de 3 feux R2 pour une utilisation de jour comme de nuit.</i> <i>La barrière K8 est équipé de feux R2.</i>	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	MISE EN PLACE PAR : le CEI Vuillecin	À LA CHARGE DU : CEI Vuillecin

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

- Contact des entreprises/DIR : Astreinte (24 h/24 h) du CEI Vuillecin

Article 3

Le chantier sera réalisé selon le phasage suivant :

N°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Les nuits du lundi 28 septembre au mercredi 30 septembre 2026 ~ Chaque nuit de 20h00 à 5h00	PR84+800 ~ Échangeur des Hôpitaux-Vieux (n°25 N9057 24)	<u>Demi-giratoire suspendu, côté ouest :</u> Démontage des joints de chaussée	<u>Travaux sur giratoire :</u> Fermeture du demi-giratoire suspendu côté Ouest et déviations (détail des déviations à l'article 4)
2	Les nuits du lundi 5 octobre au jeudi 8 octobre 2026 ~ Chaque nuit de 20h00 à 5h00		<u>Demi-giratoire suspendu, côté ouest :</u> Rabotage et mise en œuvre des enrobés ~ Réfection des joints de chaussée	

Les dates et horaires des phases de travaux ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement du chantier.

Article 4

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

Déviation fermeture demi-giratoire suspendu côté ouest de l'échangeur des Hôpitaux-Vieux
Dans le sens Suisse → RD45
Les usagers circulant sur la RN57 dans le sens Suisse → Pontarlier, sortant de la RN à l'échangeur des Hôpitaux-Vieux et souhaitant se rendre en direction de « Saint-Antoine – Touillon-et-Loutelet – Mouthe – Labergement-Sainte-Marie » par la RD45, doivent, au giratoire suspendu, emprunter la 1^{re} sortie en direction de « Les Hôpitaux-Neufs-et-Vieux », par la RD9. Ils poursuivent sur la RD9, traversent les communes des Hôpitaux-Neufs puis de Métabief, jusqu'au giratoire RD9/RD45. À ce giratoire, ils retrouvent les directions de « Saint-Antoine – Touillon-et-Loutelet – Mouthe – Labergement-Sainte-Marie ». Fin de la déviation.

Dans le sens RD9 → RD45

Les usagers en provenance des « Hôpitaux-Neufs et/ou Vieux » par la RD9, qui souhaitent se rendre en direction de « Saint-Antoine – Touillon-et-Loutelet – Mouthe – Labergement-Sainte-Marie » par la RD45, via la 3^e sortie du giratoire suspendu de l'échangeur des Hôpitaux-Vieux, doivent faire demi-tour au niveau du carrefour RD9 / rue Cassard / impasse des Biefs.

Ils poursuivent sur la RD9, traversent les communes des Hôpitaux-Neufs puis de Métabief, jusqu'au giratoire RD9/RD45.

À ce giratoire, ils retrouvent les directions de « Saint-Antoine – Touillon-et-Loutelet – Mouthe – Labergement-Sainte-Marie ».

Fin de la déviation.

Dans le sens RD9 → RN57 (→Suisse)

Les usagers en provenance des « Hôpitaux-Neufs et/ou Vieux » par la RD9, qui souhaitent se rendre en direction de « Lausanne – Vallorbe – Jougne » par la RN57, via la 4^e sortie du giratoire suspendu de l'échangeur des Hôpitaux-Vieux, doivent faire demi-tour au niveau du carrefour RD9 / rue Cassard / impasse des Biefs.

Ils poursuivent sur la RD9 et, dans la commune des Hôpitaux-Neufs, à l'intersection RD9 route de la Poste / route de Lausanne, suivent la direction de « Jougne » via la route de Lausanne.

Au giratoire suivant des Hôpitaux-Neufs, ils retrouvent les directions de « Lausanne – Vallorbe – Jougne » par la RN57.

Fin de la déviation.

Article 5

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 6

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein des communes des Hôpitaux-Neufs, Les Hôpitaux-Vieux, Métabief, Saint-Antoine et Touillon-et-Loutelet ;
- affichage à chaque extrémité de la zone de travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse de la cellule communication de la DIR Est ;

Article 7

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 8

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment en journée entre 5h00 et 20h00, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 9

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites aux articles 2 et 3 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 12

La Secrétaire générale de la Préfecture du Doubs,
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Doubs,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Doubs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- M. le Maire de la commune des Hôpitaux-Neufs,
- M. le Maire de la commune des Hôpitaux-Vieux,
- M. le Maire de la commune de Métabief,
- M. le Maire de la commune de Saint-Antoine,
- M. le Maire de la commune de Touillon-et-Loutelet,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires du Doubs,
- Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Doubs,
- Directeur du CHRU Jean Minjoz de Besançon responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du Pôle fonctionnel du District de Besançon,
- Responsable du Pôle Ouvrages d'Art du District de Besançon,
- Responsable du CEI de Vuillecin,
- Responsable du service transports scolaires du Doubs,
- Gestionnaire des Transports Exceptionnels (Pôle T.E.), service CSR / SRTIC de la DDT71.

Fait à La Vèze, le 22 septembre 2026

Le Préfet du Doubs,
Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au Chef du Service Régional d'Exploitation et
d'Ingénierie de Franche-Comté,



Damien DAVID